



## Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 6 avril 2023

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 6 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie d'Epannes, 410 rue des Écoles à EPANNES, sous la présidence de Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Le Maire.

Présents : Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Monsieur FAVRELIERE Jean-Claude, Madame GALLOPIN Véronique, Madame Chantal GUIGNARD, Monsieur QUEMENER Pierrick, Monsieur FREMENTEAU Bernard, Madame GAUTIER Isabelle, Madame RAVARD Armelle, Monsieur BRISSEAU Pascal, Monsieur CAILLÉ Joël, Madame DONIZEAU Dominique

Pouvoirs : aucun

Absent(s) : Madame RAMOS Ophélie, Monsieur SALLARES Nicolas, Monsieur BAUDOIN Nicolas

Excusé(s) : aucun

Secrétaire de Séance : M. Pierrick QUEMENER

Soit 11 membres présents et 11 votants

### ORDRE DU JOUR

1. Vote des taux d'imposition 2023
2. Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget Communal
3. Vote du Compte Administratif 2022 - Budget communal
4. Affectation du résultat 2022- Budget communal
5. Vote du budget primitif 2023 - Budget communal
6. Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget annexe LOCATIFS
7. Vote du Compte Administratif 2022 - Budget annexe LOCATIFS
8. Affectation du résultat 2022 - Budget annexe LOCATIFS
9. Vote du budget primitif 2023 - Budget annexe LOCATIFS
10. Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget annexe LES JARDINS DE RIBRAY
11. Vote du Compte Administratif 2022 - Budget annexe LES JARDINS DE RIBRAY
12. Affectation du résultat 2022 - Budget annexe LES JARDINS DE RIBRAY
13. Vote du budget primitif 2023 - Budget annexe LES JARDINS DE RIBRAY

### D-2023-4-1 Vote des taux d'imposition 2023

Compte tenu de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) engagée, les taux de TH sont gelés depuis 2019.

Cependant, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le taux de la taxe d'habitation doit de nouveau être voté en 2023 par le Conseil Municipal.

Les communes peuvent maintenir leur taux de TH antérieur ou bien le faire évoluer à la hausse ou à la baisse :

-Soit en le faisant varier dans une même proportion que les autres taxes (TFB et TFNB)

-Soit en le faisant varier librement, tout en respectant les règles de lien fixées par la loi (le taux de TH est lié au taux de TFB) :

Le taux de THS ne peut pas être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières.

Ou le taux de THS doit être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB ou à celle du TMP des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante.

En tout état de cause, la commune ne pourra pas augmenter son taux de THS sans augmenter aussi celui de TFB.

Après ces explications entendues, les membres du Conseil Municipal proposent compte tenu de la réforme de la Taxe d'Habitation et pour l'équilibre du budget primitif 2023, les taux d'imposition suivants :

- La taxe foncière (bâti) : 42,17 % ;
- La taxe foncière (non bâti) : 74,16 % ;
- La taxe d'habitation des résidences secondaires : 16.44%.

*Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :*

- *De fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 cités ci-dessus.*

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **D-2023-4-2 Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Communal**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :*

- *D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 ;*
- *De déclarer, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **D-2023-4-3 : Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Communal**

Sous la présidence de Monsieur FAVRELIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses	547 036.25
Recettes	627 403.11
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>80 366.86</b>
Excédent 2021 reporté (compte 002)	107 177.28
<b>Total : Excédent de fonctionnement</b>	<b>187 544.14</b>

## Investissement

Dépenses	164 711.26
Recettes	152 524.28
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-12 186.98</b>
Excédent 2021 reporté (compte 001)	1 323.26
<b>Total : Déficit d'investissement</b>	<b>-10 863.72</b>
Restes à réaliser	0.00
Recettes à encaisser	0.00
<b>Besoin de financement (déficit)</b>	<b>-10 863.72</b>

*Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :*

- *de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*
- *de voter et d'arrêter les résultats définitifs, soit le compte administratif 2022, tels qu'ils sont résumés ci-dessus.*

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **D-2023-4-4 : Affectation du résultat 2022 – Budget Communal**

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 1 323.26 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 107 177.28 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -12 186.98 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 80 366.86 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 10 863.72 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 10 863.72 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 176 680.42 €

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **D-2023-4-5 : Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Communal**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal de la Commune, arrêté lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 747 830,42 €

Dépenses et recettes d'investissement : 214 324,14 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	747 830,42 €	747 830,42 €
<b>Section d'investissement</b>	214 324,14 €	214 324,14 €
<b>TOTAL</b>	962 154,56 €	962 154,56 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif principal de la Commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	747 830,42 €	747 830,42 €
<b>Section d'investissement</b>	214 324,14 €	214 324,14 €
<b>TOTAL</b>	962 154,56 €	962 154,56 €

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **D-2023-4-6 : Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe LOCATIFS**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 ;***
- ***de déclarer, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.***

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **D-2023-4-7 : Vote du Compte Administratif 2022 – Budget annexe LOCATIFS**

Sous la présidence de Monsieur FAVRELIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe locatif qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement**

Dépenses	145 788.89
Recettes	170 552.95
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>24 764.06</b>
Excédent 2021 reporté (compte 002)	121 319.48
<b>Total : Excédent de fonctionnement</b>	<b>146 083.54</b>

### **Investissement**

Dépenses	90 558.63
Recettes	263 740.52
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>173 181.89</b>
Déficit 2021 reporté (compte 001)	- 52 731.56
<b>Total : Excédent d'investissement</b>	<b>120 450.33</b>
Restes à réaliser	0
Recettes à encaisser	0
<b>Besoin de financement</b>	<b>0.00</b>

*Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :*

- *de constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*
- *de voter et d'arrêter les résultats définitifs, soit le compte administratif 2022, tels qu'ils sont résumés ci-dessus.*

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **D-2023-4-8 : Affectation du résultat 2022 – Budget annexe LOCATIFS**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 120 450.33 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 146 083.54 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -1 477.97 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 127 785.61 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
En dépenses pour un montant de : 0.00 €  
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :  
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :  
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €  
  
Ligne 002 :  
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 273 869.15 €

**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

#### **D-2023-4-9 : Vote du Budget Primitif 2023 – Budget annexe LOCATIFS**

##### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe LOCATIFS arrêté lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 336 235.54 €

Dépenses et recettes d'investissement : 607 500.00 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	336 235.54 €	336 235.54 €
<b>Section d'investissement</b>	607 500.00 €	607 500.00 €
<b>TOTAL</b>	943 735.54 €	943 735.54 €

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif,

##### **Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget annexe LOCATIFS arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	336 235.54 €	336 235.54 €
<b>Section d'investissement</b>	607 500.00 €	607 500.00 €
<b>TOTAL</b>	943 735.54 €	943 735.54 €

**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**D-2023-4-10 : Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe LES JARDINS DE RIBRAY**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 ;***
- ***de déclarer, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes .***

**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## **D-2023-4-11 : Vote du Compte Administratif 2022 – Budget annexe LES JARDINS DE RIBRAY**

Sous la présidence de Monsieur FAVRELIERE, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 du budget annexe Quartier des Jardins de Ribray qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement**

Dépenses	70 913.00
Recettes	85 202.20
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>14 289.20</b>
Excédent 2021 reporté (compte 002)	164 565.68
<b>Total : Excédent de fonctionnement</b>	<b>178 854.88</b>

### **Investissement**

Dépenses	60 411.60
Recettes	70 913.00
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>10 501.40</b>
Déficit 2021 reporté (compte 001)	-57 557.00
<b>Total : déficit d'Investissement</b>	<b>-47 055.60</b>

*Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :*

- *de constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*
- *de voter et d'arrêter les résultats définitifs, soit le compte administratif 2022, tels qu'ils sont résumés ci-dessus.*

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **D-2023-4-12 : Affectation du résultat 2022 – Budget annexe LES JARDINS DE RIBRAY**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -47 055.60 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 131 799.28 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 0.00 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 0.00 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
En dépenses pour un montant de : 0.00 €  
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :  
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 47 055.60 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :  
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 47 055.60 €

Ligne 002 :  
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 84 743.68 €

**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

#### **D-2023-4-13 : Vote du Budget Primitif 2023 – Budget annexe LES JARDINS DE RIBRAY**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe JARDINS DE RIBRAY arrêté lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 178 854.88 €

Dépenses et recettes d'investissement : 94 111.20 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	178 854.88 €	178 854.88 €
<b>Section d'investissement</b>	94 111.20 €	94 111.20 €
<b>TOTAL</b>	272 966.08 €	272 966.08 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif,

#### **Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget annexe JARDINS DE RIBRAY arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	178 854.88 €	178 854.88 €
<b>Section d'investissement</b>	94 111.20 €	94 111.20 €
<b>TOTAL</b>	272 966.08 €	272 966.08 €

**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Questions diverses**

CPI de La Courance : la présidence sera assurée par M. Emmanuel EXPOSITO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le <b>Jeudi 20 avril 2023</b>
---